

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1<sup>ère</sup> trimestre 2023  
Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-et-un février, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU			Philippe LANGANNE	Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER			David DEVULDER
Alain GIMENEZ			Yolande BAUDIN	Corinne BRUCHE			Jean-Marc STEDILE
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

## Délibération N°2023-024 PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - RECRUTEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,  
VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,  
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au personnel, selon lequel :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-024	PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - RECRUTEMENT
--------------	------------	---

- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois maximum à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre ainsi défini, est prévu le recrutement d'un nouveau contrat P.E.C. pour assurer les fonctions d'assistante administrative sur un temps non complet de 26 heures par semaine auprès de la direction des affaires générales (DAG) pour une durée de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il s'agira d'un contrat à durée déterminé pour lequel l'Etat prendra en charge 30% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C selon la situation du cocontractant.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'assistante administrative au sein de la DAG à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 6 mois selon les conditions de rémunération et de financement prévus par les textes**
- **De s'engager à inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	28	0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire-compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	28/02/2023
De sa mise en ligne le :	01/03/2023

Mairie de Sillingy